

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 120-2023-SC26

SÉANCE EN DATE DU 22 JUIN 2023

ACTUALISATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES DE LA DIRECTION DE L'ACTION ÉDUCATIVE

L'an deux mille vingt trois, le 22 juin à 20h06, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 15 juin 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS:

- Mme PORTELLI Florence, Maire;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS:

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme PASINI Anna par Mme MICCOLI Lucie
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS:

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230622-120 2023 SC26-DE

Réception en sous-préfecture le : 27 juin 2023

Publication le : 27 juin 2023

• M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, Mme MEZIANI Bilinda.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> le code de l'action sociale et des familles,

<u>Vu</u> la décision municipale n°2015-197 relative à la fixation des tarifs des activités péri et extrascolaires de la ville de Taverny,

<u>Vu</u> le règlement des accueils collectifs de mineurs et son annexe financière, le règlement financier des accueils collectifs de mineurs adopté par délibération n°32-2019-SC02 du Conseil municipal en sa séance du 28 mars 2019 et modifié par délibération n°036-2023-SC36 du Conseil municipal en sa séance du 15 février 2023,

<u>Considérant</u> que la ville de Taverny propose des activités péri et extrascolaires à l'ensemble des usagers pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires ;

<u>Considérant</u> que ces activités et tarifs sont définis dans le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs et de son annexe financière, le règlement financier des accueils collectifs de mineurs ;

<u>Considérant</u> que ces activités sont facturées aux familles tabernaciennes en fonction de leur quotient familial avec 7 tranches (T1 à T7), ainsi que les deux tarifs extérieurs (T-EXT 1 et T-EXT 2);

<u>Considérant</u> que les tarifs des activités péri et extrascolaires de la ville de Taverny n'ont pas été actualisés depuis 2015, permettant jusqu'à présent une stabilité des prix pour les usagers ;

<u>Considérant</u>, toutefois, que l'évolution des prix constatée depuis lors, ainsi que le contexte économique actuel induit une forte augmentation des coûts des services et fournitures nécessaires au bon fonctionnement du secteur péri et extrascolaire que porte la collectivité ;

<u>Considérant</u> que ces facteurs doivent être pris en compte dans la fixation des conditions tarifaires aux usagers, afin d'inscrire ces services dans la durée ;

<u>Considérant</u>, qu'à ce titre, il convient d'actualiser l'ensemble des tarifs péri et extrascolaires de la ville de Taverny en tenant compte des paramètres mentionnés ci-dessus et d'y appliquer, pour l'ensemble des tarifs, une augmentation de 1 % à compter de la rentrée scolaire 2023 – 2024, conformément à la grille tarifaire jointe en annexe;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 13 juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas KOWBASIUK, Adjoint au Maire, délégué à l'Éducation, Périscolaire, Petite enfance, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er:

L'actualisation de 1 % des tarifs des activités péri et extrascolaires de la direction de l'action éducative de la ville de Taverny, est approuvée à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Article 2:

L'annexe financière du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs sera modifiée dans ce sens.

Article 3:

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 4:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5:

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6:

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr)

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 28

Abstentions: 4 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Florence PORTELLI